

Rôle et compétences des conférences intercantonales dans le processus législatif

Forum de législation du 31 octobre 2013

Dr Sandra Maissen
Secrétaire général

Sommaire

Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) et Conférences des directeurs

Conférences techniques

Groupe de travail mise en œuvre du droit fédéral

Implication précoce des cantons dans le processus législatif fédéral

Rôle de la CdC

- **Formation de l'opinion des cantons**

Coordination de la formation d'une opinion commune

→ **Prises de position consolidées**

Fondement: décisions des gouvernements cantonaux

Quorum: l'approbation de 18 cantons est nécessaire

Le droit des cantons à leur propre prise de position est garanti

- **Représentation des intérêts des cantons auprès de la Confédération**

Compétences de la CdC

Politique extérieure:

- **Compétence de principe**
Ex. Politique européenne, libre-échange, OMC etc.

Politique intérieure:

- **Projets de portée institutionnelle générale**
Ex. Révision de la Constitution fédérale, juridiction constitutionnelle
- **Projets visant la modernisation et le développement du fédéralisme**
Ex. Conférences sur le fédéralisme, réformes internes
- **Projets visant des principes de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons**
Ex. RPT, réexamen des tâches
- **Projets visant des principes de l'exécution des tâches fédérales par les cantons**
Ex. Mise en oeuvre du droit fédéral
- **Projets à teneur globalement transsectorielle**
Ex. Programmes de consolidation, projet de territoire, politique d'intégration

Relation CdC – Conférences des directeurs

CdC

**Volonté commune consolidée des
26 gouvernements cantonaux**

CD

Chefs d'un département donné de tous les cantons

Collaboration CdC - CD

Les éléments-clés sont ancrés dans la réglementation-cadre CdC – Conférences des directeurs du 28.9.2012:

- Tout projet de la Confédération qui a une incidence sur les cantons est attribué à une conférence qui en assume la responsabilité
- La responsabilité des projets de politique extérieure incombe en principe à la CdC
- La responsabilité des projets de politique intérieure est attribuée en fonction des compétences de chaque conférence
- Si un projet concerne plusieurs conférences, l'attribution de la responsabilité se fait selon le degré de pertinence de la matière

Conférences techniques selon la Réglementation-cadre

Conférences politiques

18 conférences politiques:

- CdC
- DTAP
- CDIP

Conférences techniques

Près de 50 conférences:

- Conférence des délégués à l'intégration (CdC)
- Conférence des ingénieurs cantonaux (DTAP);
- Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDIP)
- Association des services cantonaux de migration (CCDJP)

Rôle des conférences politiques

- Promouvoir la collaboration des cantons dans leurs divers domaines de compétence
- Assurer les coordination et information nécessaires des cantons dans les affaires fédérales qui ont des incidences pour eux
- Elaborer des prises de position communes pour les projets de la Confédération ayant des incidences sur les cantons, afin de parler dans la mesure du possible d'une seule voix
- Défendre les intérêts des cantons envers la Confédération (Conseil fédéral, Parlement, administration)
- Assumer en partie des tâches relevant de la «souveraineté» des cantons (requiert un concordat)

Rôle des conférences techniques

- Les conférences techniques au sens de la réglementation-cadre sont des conférences de responsables techniques cantonaux
- Les conférences techniques ne peuvent pas émettre de prises de position politiques à l'attention de la Confédération ou du public
- Des prises de position sur des questions techniques concernant l'exécution ou la mise en oeuvre sont possibles
- Les conférences techniques sont à inviter via la conférence politique compétente (voie de service)
- Les conférences politiques obligent leurs conférences techniques à respecter ces dispositions

Groupe de travail mise en œuvre du droit fédéral

- Concrétisation des mesures propres à améliorer la mise en œuvre du droit fédéral dans les cantons
- Plate-forme d'information et d'échange d'expériences en matière de mise en œuvre du droit fédéral, et
- Accompagnement critique des activités législatives de la Confédération

Implication précoce des cantons dans le processus législatif de la Confédération

- Intégrer les cantons aux travaux préparatoires (Mesure 2 du rapport du 13.02.2012)
 - vaut pour l'administration et les services du Parlement
- Art. 3 de la réglementation-cadre: «Association des cantons à la planification et l'élaboration de projets de la Confédération: Dans le cas de projets de la Confédération qui touchent les intérêts des cantons, l'administration fédérale et les services du Parlement associent les cantons dès la phase de l'élaboration de l'avant-projet.»

Formes d'implication précoce des cantons

- Présence de spécialistes des cantons dans la cellule chargée des travaux législatifs
- Intégration de représentants des cantons dans les commissions d'étude ou groupes de travail pour examiner les questions liées à l'exécution
- Discussion des questions liées à l'exécution entre la Confédération et les conférences sectorielles intercantionales (ou conférences des directeurs) concernées
- Interviews de représentations cantonales sur des questions particulières qui concernent la mise en oeuvre du droit fédéral (p. ex. Dans le domaine des épidémies: interview des médecins cantonaux)
- Auditions au niveau technique durant la phase d'élaboration de l'avant-projet
- Création d'organes dans lesquels l'administration fédérale et les cantons sont représentés de façon paritaire (ex.: réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons [RPT])

Marche à suivre pour la Confédération

- **Conférences politiques:** la Confédération peut saisir directement la conférence politique ad hoc, pour déposer une prise de position ou désigner des représentants des cantons pour participer à des groupes de travail
- **Conférences techniques:** les sollicitations à leur attention seront systématiquement adressées par le biais de la conférence politique compétente ou des chancelleries d'Etat
- **En cas de doute:** la Confédération s'adresse à la CdC, qui procède cas échéant aux éclaircissements nécessaires

Merci pour votre attention!

Haus der Kantone
Maison des cantons

Speichergasse 6 | Postfach 444 | CH-3000 Bern 7
Speichergasse 6 | Case postale 444 | CH-3000 Berne

mail@kdk.ch | www.kdk.ch
mail@cdc.ch | www.cdc.ch

t + 41 (0) 31 320 30 00
f + 41 (0) 31 320 30 20